



PRÉFET DE L'EURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
de Normandie

Arrêté n°UDE/ERC/20/15 abrogeant les dispositions de l'arrêté n°DELE/BERPE/20/582 du 26 mars 2020 mettant en demeure Madame RODD, située au 1105 route de Pont-Audemer à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf (27680) en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement

- VU le code de l'environnement ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 du Président de la République nommant Monsieur Jérôme FILIPPINI, préfet de l'Eure ;
- VU le décret du Président de la République du 23 mars 2018 nommant Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral SCAED-18-26 du 9 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Jean-Marc MAGDA, secrétaire général de la préfecture de l'Eure ;
- VU l'arrêté préfectoral de mise en demeure n° DELE/BERPE/20/582 du 26 mars 2020 ;
- VU de le courriel du 23 juin 2020 de Monsieur BELLON, PDG de la société SRTP, transmettant le dossier remis en état co-signé le 22 juin 2020 par Monsieur BELLON et Madame RODD ;
- VU le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 25 juin 2020 relatif à la visite d'inspection réalisée le 10 juin 2020 ;
- VU le courrier de l'inspection de l'Environnement transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 26 juin 2020 ;

CONSIDÉRANT les éléments transmis à l'inspection des installations classées et les constats effectués lors de la visite d'inspection du 10 juin 2020 sur la propriété de Madame RODD ;

CONSIDÉRANT que les écarts réglementaires ayant conduit à la mise en demeure du 26 mars 2020 sont régularisés ;

SUR proposition du Secrétaire général de la Préfecture du département de l'Eure ;

ARRÊTE

Article premier : L'arrêté préfectoral n° DELE/BERPE/20/582 du 26 mars 2020 mettant en demeure Madame RODD, située au 1105 route de Pont-Audemer à Saint-Aubin-sur-Quillebeuf (27680) en matière d'installations classées pour la protection de l'environnement, est abrogé.

Article 2 : Conformément aux articles L. 171-11 et L. 514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être contestée devant le tribunal administratif de Rouen et leur requête peut être adressée à la juridiction par voie électronique au moyen du téléservice "télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans les délais prévus à l'article R. 514-3-1 du même code :

- par l'exploitant dans les deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté ;
- par un tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du même code dans un délai de quatre mois à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions.

Article 3 : Le secrétaire Général de la Préfecture de l'Eure, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant.

Copie est adressée à :

- Monsieur le sous-préfet de BERNAY,
- Monsieur le maire de la commune de SAINT AUBIN SUR QUILLEBEUF,
- à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL - UD de l'Eure).

Évreux, le **- 9 JUIL. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
le secrétaire général de la préfecture


Jean-Marc MAGDA